



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX OU DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REGNIOWEZ

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 est prescrite l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par le conseil départemental des Ardennes en vue d'exploiter une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Regniowez au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation du public se déroulera du **mardi 19 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus**.

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une "enquête publique allégée" se déroulant sans commissaire enquêteur.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, cette décision peut être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de Regniowez, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardi et vendredi de 17h15 à 19h00 ainsi que pendant les permanences suivantes:

- le jeudi 21 avril 2016 de 11h00 à 12h00
- le lundi 25 avril 2016 de 11h00 à 12h00
- le lundi 9 mai 2016 de 11h00 à 12h00
- le jeudi 19 mai 2016 de 11h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr>
onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / Les enquêtes publiques/ Pour les ICPE.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre déposé en mairie de Regniowez ou adressées par écrit à la direction départementale des territoires, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service environnement /Unité procédures environnementales
3 rue des granges moulués
BP 852
08011 Charleville-Mézières.

Les observations qui seront présentées devront être datées et signées par leurs auteurs. Les observations émises après la fin du délai de consultation ne sont plus recevables. Les observations émises lors de cette consultation seront communicables, en copie, aux frais de la personne qui les demande.

Charleville-Mézières, le **30 MARS 2016**

Pour le préfet,

**Le directeur départemental adjoint
des territoires**

Christophe MANSON